

Concluons de là, à la gravité de l'obligation de faire l'aumône, par ce raisonnement dont se sert saint Thomas : Dieu ne damne pas pour une faute légère, il ne punit pas pour une chose qui n'est que de simple conseil ; Dieu cependant condamne à l'enfer celui qui a refusé du pain au pauvre qui avait faim ; ce refus est donc une faute grave.

Donc, il y a obligation grave de faire l'aumône.

b) Quand, et dans quelle mesure sommes-nous obligés de faire l'aumône ?

RÉPONSE. — L'aumône doit être proportionnée aux moyens de celui qui la fait et au besoin du pauvre qui la reçoit ; » Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup. Si vous avez peu, donnez peu (6).

Résumons les règles données par les théologiens.

Le prochain peut se trouver dans une nécessité extrême, grave, ou ordinaire.

Si le prochain est dans une nécessité extrême, nous devons, pour le secourir, sacrifier non seulement notre superflu, mais ce qui est nécessaire à la bienséance de de notre état.

Si le prochain est dans une nécessité grave, nous devons sacrifier, pour le secourir, notre superflu, et une partie de ce qui est nécessaire à la bienséance de notre état. Dans une égale nécessité matérielle, nous pouvons pour ce qui est nécessaire, nous préférer au prochain, mais nous n'y sommes pas obligés. C'est une très-grande charité, dit Jésus-Christ de donner sa vie pour le prochain (7).

Si le prochain est dans une nécessité ordinaire, nous devons faire l'aumône avec notre superflu. « Que celui

---

(6) Tobie, 4, 9. (7) Jean, 15, 13.